

Rapports forces armées italiennes

Comité Olympique National Italien

Capitaine de Vaisseau Virgilio PENNINO

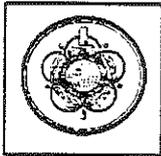
Pour exercer ses activités, le bureau de sport et d'éducation physique de la Marine Militaire (MARISPORT) se sert d'une organisation périphérique répartie en 23 centres sportifs subordonnés à la direction d'un officier supérieur, lequel assume la charge de Directeur du Centre Sportif. Dans les localités où coexistent plusieurs Organismes ou Commandements disposant d'un nombreux personnel, il est possible de créer des Sections Sportives. Les Centres Sportifs se trouvent dans les sièges des Commandements Supérieurs des Départements de la Marine Militaire, des Commandements Maritimes Autonomes et dans les Institutions d'Instruction; ils dépendent de la plus haute autorité de la Marine Militaire à l'exception du Centre Sportif de Sabaudia qui dépend directement de MARISPORT.

1. Projection de l'organigramme de MARISPORT

MARISPORT s'occupe

- de promulguer les directives destinées à promouvoir et à discipliner les activités sportives des masses, du point de vue agonistique et socio-récréatif ainsi qu'instructif et formatif;
- de développer l'activité sportive à contenu agonistique et de publier à ce propos les directives relatives à la préparation du personnel destiné à faire partie des représentants de la Marine Militaire durant les compétitions de niveau national et/ou international;
- de constituer, au moyen de cours techniques et professionnels, le support nécessaire en ce qui concerne le personnel "Instructeur d'Education Physique", et de le tenir au courant des arguments les concernant;
- de planifier le développement des infrastructures sportives et de garantir en même temps l'efficacité de celles qui existent déjà;
- de gérer les relations avec les autres organismes centraux, comme le Comité Sportif Militaire (CSM) et le CONI, ainsi qu'avec les Fédérations sportives;
- d'étudier et de promulguer des dispositions relatives aux activités psycho-motrices et sportives.

MARISPORT a la tâche de promouvoir et de coordonner l'activité sportive en tant que complément indispensable à la formation et à l'entraînement du personnel militaire; en effet, le sport, d'une part, a pour but d'assurer l'efficacité psycho-motrice des militaires au combat et, d'autre part, prévoit le développement des qualités caractérielles et du sens de la discipline.



Le bureau de la voile de la marine militaire MARIVELA est une organisation qui a la tâche de :

"développer et diffuser la voile comme activité de formation professionnelle dans le domaine naval, parmi le personnel en service actif de la Marine Militaire" et
"d'assurer à la Marine Militaire une position de prestige dans les sports liés à la voile dans le domaine aussi bien national qu'international".

En particulier, MARIVELA

- planifie, coordonne et discipline les activités d'entraînement, de compétition et de loisir;
- assure la totale efficacité des embarcations et du matériel;
- soigne les rapports avec les autres organisations nationales et internationales de la voile et spécialement avec la Fédération Italienne de la Voile (FIV) et les associations de voile de catégorie.

La Direction VOILE de la Marine Militaire (MARIVELA) dépend, du point de vue fonctionnel, du sous-chef d'état-major et se sert d'une organisation périphérique avec 11 Sections Voile et 4 Sous-sections.

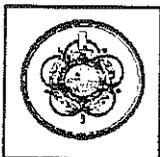
La Section Voile représente l'élément opérationnel de l'organisation et est dirigée par un "Président", un officier supérieur qui possède une aptitude et une compétence particulières dans le domaine de la voile. Les Sections se trouvent auprès des hauts commandements périphériques, dans quelques postes de commandement de la Marine, à l'Ecole Navale, au Collège naval Morosini et dans les écoles CEMM. Il existe en outre un centre Interforces de Voile (C.I.V.) qui agit comme organisation de liaison et de coordination de l'activité de compétition des forces armées. Le CIV oeuvre de commun accord avec la FIV et le CONI, lesquels indiquent les recrues qui sont considérées comme des "Athlètes de niveau national", et la Marine garantit le maintien des capacités professionnelles grâce à la participation à des compétitions de catégories élevées.

2. Composition du Comité Sportif Militaire

Examinons maintenant les moyens et les formes de la collaboration entre les corps militaires et le monde sportif.

Une convention stipulée par le Ministère de la Défense et le CONI en 1954 a établi que :

- le CONI fournit aux organisations sportives de la Défense une contribution annuelle pour le financement de manifestations sportives, la participation à des championnats nationaux et internationaux de civils et de militaires ainsi que pour l'achat de matériel instrumental destiné aux activités sportives.
- les Fédérations sportives nationales fournissent aux groupes sportifs militaires leur support technique qualifié au moyen de rapports de consultation professionnelle et en envoyant des entraîneurs fédéraux pour des cours de mise à jour et de formation, des juges de compétition, etc.



Les Forces Armées, par contre :

- comme convenu par l'art. 4, premier alinéa du Décret Ministériel numéro 459 du 4 août 1988, permettent aux athlètes de niveau national qui prestent leur service militaire de poursuivre leurs activités sportives avec les représentants militaires et les sociétés sportives auxquelles ils appartiennent. Les activités agonistiques des représentants des Forces Armées ou Interforces sont coordonnées respectivement par les états-majors d'Armée et par l'état-major de la Défense; le calendrier des engagements agonistiques est programmé dans un esprit de collaboration avec les fédérations et les sociétés intéressées.

Les Forces Armées :

- garantissent leur support logistique et d'organisation en ce qui concerne les moyens et le personnel afin de permettre un bon déroulement des manifestations sportives.

Des conventions spéciales ont été stipulées par le CONI et d'autres administrations d'état pour la planification et le développement des infrastructures et des installations sportives dans les casernes, les bases militaires ou sur terrain domanial.

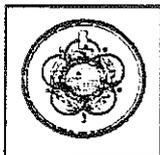
D'après ces conventions :

- le coût de l'oeuvre est réparti en parties égales entre le CONI et l'administration d'état intéressée;
- la gestion et l'entretien des installations sont confiés à l'administration d'état compétente;
- l'accès aux installations est consenti aux militaires et à la société sportive affiliée au CONI.

L'activité sportive et les critères d'utilisation des installations sont planifiés de commun accord avec l'autorité militaire compétente et avec le Président du Comité Départemental local du CONI. Le programme assume une importance particulière dans les provinces où les installations sportives sont insuffisantes ou défectueuses.

Les relations entre les forces armées et le CONI assument une importance particulière en ce qui concerne la gestion du personnel prêtant service militaire et ayant un statut "d'Athlète de niveau national" aux termes de l'article 2 du Décret Ministériel n° 459 du 4 août 1988, lequel sanctionne en outre l'obligation pour les forces armées de "conserver et améliorer le patrimoine sportif national".

C'est dans cette intention que l'on a constitué, dans le cadre de l'organisation des forces armées, les Centres Sportifs d'Armée et Interforces où se déroule l'activité sportive de haut niveau. Contrairement aux autres pays, l'Italie a choisi la décentralisation et la spécialisation des activités. Les différentes disciplines sont réparties entre les trois Armées qui ont constitué des Centres Sportifs appropriés.



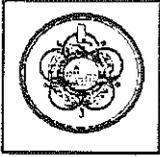
L'Armée de Terre a constitué trois "Détachements Spéciaux Athlètes" :

(Projection de l'organigramme des Centres sportifs de l'Armée de Terre)

- Centre Sportif de Rome :
 - jeux du stade
 - automobilisme
 - pétanque
 - gymnastique
 - golf
 - motocyclisme
 - hand-ball
 - patinage
 - boxe
 - sport d'orientation
 - ping-pong
 - tir au but, tir au vol et tir à l'arc
- Centre Sportif de Bologne :
 - base-ball
 - cyclisme
 - hockey sur gazon, hockey sur patins à roulettes
 - volley-ball
- Centre Sportif de Naples :
 - tennis
 - football
 - rugby

La Marina a constitué :

- un grand centre sportif à Sabaudia, qui dépend directement de l'état-major (MARISPORT), qui accueille les athlètes qualifiés en :
 - aviron
 - canoë
 - kayak
 - judo
- un centre sportif à Rome pour :
 - la natation
 - le plongeon
 - le tétathlon
 - le taekwondo
- un centre à La Spezia pour les jeux du stade et le water-polo
- un centre Interforces pour la voile à Naples.



L'Aéronautique dispose d'un grand centre sportif à Vigna di Valle, sur le lac Bracciano pour :

- les jeux du stade
- l'équitation
- le basket-ball
- l'escrime
- la voile

Les forces armées possèdent en outre des centres sportifs spécialisés pour toute une variété de sports :

Armée de terre :

- Courmayeur pour les sports d'hiver
- Bolzano pour les sports sur glace
- Plaisance pour le motonautisme
- Pise pour le parachutisme sportif
- Passo Corese pour les sports équestres
- Montelibretti pour le pentathlon moderne

La Marine a en outre, comme nous l'avons déjà vu en illustrant l'organigramme de MARISPORT, 23 centres sportifs et 5 sections sportives.

Les relations de coopération entre les forces armées et le CONI sont institutionnalisées par un "Bureau de Liaisons Forces Armées-CONI".

Ce bureau s'est constitué après la signature de la convention de 1954, en vue de l'organisation des Jeux Olympiques de Rome, pour coordonner les apports de nature logistique et relatifs à l'organisation des différents organismes militaires.

A la conclusion des jeux olympiques et vu les excellents résultats obtenus par cette forme institutionnelle de collaboration, on a décidé de constituer le Bureau de Liaisons Forces Armées-CONI.

Les activités du bureau peuvent se distinguer selon trois différents aspects :

- le premier concerne la gestion des athlètes de niveau national qui prestent leur service militaire obligatoire. Cette activité se déroule en étroite collaboration avec le Service de Préparation Olympique et de Haut Niveau et concerne en particulier :
 - a) l'incorporation des athlètes dans la période de l'année la plus indiquée du point de vue des programmes de préparation agonistique, d'après les indications données par les Fédérations Sportives.
 - b) l'assignation des athlètes au Centre Sportif le plus approprié en considération de leur spécialité sportive.
 - c) la concession de "permissions spéciales pour les compétitions" aux termes de l'article 7 de l'Arrêté Ministériel n° 459 du 4 août 1988 pour la participation des athlètes aux championnats après demande préalable spécifique des Fédérations.



Le titre "d'athlète de niveau national" est attribué, aux termes de l'article 2 du décret cité plus haut, par une commission spéciale composée de représentants du CONI et des forces armées (en particulier les membres du Comité sportif militaire). Par l'intermédiaire du CONI, les demandes des inscrits au service militaire doivent parvenir à l'état-major qui s'occupe de la branche sportive spécifique, lequel décidera l'admission ou non des requérants dans la quote-part des athlètes de niveau national, sur la base de critères de jugement prédéterminés au moment de la formulation du décret. Pour certains sports, l'athlète qui preste service militaire participera aux compétitions pour sa société sportive, mais il deviendra aussi un membre de l'équipe nationale militaire et participera aux tournois et aux championnats européens et mondiaux organisés par le Conseil International du Sport Militaire (CISM).

Le Conseil International du Sport Militaire est une organisation qui compte plus de cent pays et qui organise chaque année de vingt à trente championnats mondiaux; dans le cadre du CISM, l'Italie est l'une des nations les plus actives, du point de vue de l'organisation et de la participation, si l'on étudie les premières places du palmarès.

- le deuxième aspect de l'activité du Bureau concerne la gestion administrative des contributions que le CONI attribue chaque année en faveur des Corps Militaires. Ces contributions sont destinées au financement :
de l'activité des Centres sportifs
des installations sportives
- le troisième aspect de l'activité concerne les apports relatifs à la logistique dans le cadre de manifestations diverses. Les demandes de concours militaires parviennent au Bureau via les Fédérations compétentes. Selon l'endroit, le genre de manifestation et les moyens demandés, la requête est transmise au Département militaire le plus approprié à offrir son concours. Pour les forces armées ce sont des engagements importants qui impliquent moyens et personnes, mais spécialement les manifestations du genre Jeux pour la Jeunesse, qui impliquent la participation des jeunes.

Ces derniers temps, on a enregistré un intérêt renouvelé pour le sport et les problèmes connexes. Le législateur lui-même a exprimé la volonté de réorganiser et réglementer tout le secteur et deux projets de loi ont été présentés. Ces projets soulignent l'importance du sport en tant qu'activité d'intérêt social et "droit du citoyen". On demande donc une participation plus incisive de l'état dans la programmation et la planification des infrastructures et des activités pour remplir le devoir de la diffusion de la culture sportive parmi la population.

Dans l'optique d'une réorganisation globale du secteur, il est nécessaire de réviser de manière critique le rôle des différentes réalités institutionnelles qui oeuvrent dans le monde sportif quant aux buts qui veulent être atteints.

Le CONI, en tant que Service Public, doit devenir l'expression globale et unitaire de toutes les organisations sportives qui gardent de toute manière leur propre autonomie opérative et d'organisation. En tant qu'organisme central de planification et de coordination et avec la coopération des autres organismes institutionnels, entre autres les forces armées, il détermine les buts communs et adopte les options stratégiques pour les réaliser.

Les forces armées doivent donc être interpellées en premier lieu pour mettre en oeuvre tous les efforts possibles afin d'augmenter et de développer la potentialité des activités sportives. Le sport, qui représente un complément nécessaire à l'entraînement militaire et qui est un élément de base de la formation professionnelle, est donc obligatoire. Dans un tel contexte, le rôle des forces armées assume une importance focale dans le domaine de l'éducation physique et du sport.